



**BOURBON**

**BOURBON**  
**Société anonyme au capital de 47 360 582 Euros**  
**Siège social : 33 rue du Louvre 75002 PARIS**  
**310 879 499 RCS PARIS**

## **PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2014**

### **1 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **2 AFFECTATION DU RÉSULTAT – JETONS DE PRESENCE**

► Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice comme ci-après :

<b>Origine</b>	
Bénéfice de l'exercice	52 783 530,74 €
Report à nouveau	153 621 404,39 €
<b>Affectation</b>	
Dividendes	74 559 688,00 €
Report à nouveau	131 845 247,13 €

L'affectation du résultat conduirait à la distribution d'un dividende brut de 1 euro par action. Le dividende serait payé le 3 juin 2014 et le coupon serait détaché le 29 mai 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 74 559 688 actions composant le capital social au 3 mars 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

► Il est également demandé aux actionnaires de fixer la somme maximum globale des jetons de présence alloués au conseil d'administration à 400.000 euros pour l'exercice 2013 et les exercices ultérieurs.

### **3 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Il vous est également demandé d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées par le Conseil d'Administration, étant précisé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes y afférent inséré dans le Document de référence 2013 et qui vous sera présenté en Assemblée.

### **4 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Il vous est proposé de renouveler le cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et le cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les candidats ont déclaré accepter leurs fonctions.

Il est précisé que le comité d'audit a émis un avis favorable concernant ces renouvellements.

## **5 MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Il est rappelé que le Conseil d'Administration est composé de dix membres, dont quatre membres indépendants et deux administrateurs féminins, respectant ainsi la parité hommes-femmes fixée par la loi du 27 janvier 2011.

Les mandats de membres du Conseil d'Administration de Messieurs Christian Munier, Baudouin Monnoyeur, Henri d'Armand de Chateaufieux, Guy Dupont expirent à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la Gouvernance, vous propose de procéder, pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- ▶ au renouvellement de Messieurs Christian Munier et Baudouin Monnoyeur ;
- ▶ à la nomination de Madame Astrid de Bréon, en remplacement de Monsieur Henri d'Armand de Chateaufieux ; et
- ▶ à la nomination de Monsieur Bernhard Schmidt, en remplacement de Monsieur Guy Dupont.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la Gouvernance, vous propose également de nommer en qualité d'administrateur :

- ▶ Madame Wang Xiaowei, en remplacement de Madame Lan Vo Thi Huyen pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- ▶ Monsieur Philippe Salle, en remplacement de Monsieur Philippe Sautter pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la Gouvernance, a considéré que Monsieur Bernhard Schmidt, Madame Wang Xiaowei et Monsieur Philippe Salle, pouvaient être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La notice biographique de Messieurs Christian Munier et Baudouin Monnoyeur figure au paragraphe 3.2.1 du rapport de gestion inclus dans le document de référence 2013.

## **6 SAY ON PAY**

Conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la société se réfère, nous soumettons à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président du Conseil d'Administration, Christian Lefèvre, Directeur Général et à Messieurs Laurent Renard et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués.

## Concernant Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président du Conseil d'Administration :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	<b>62 817 €</b> <b>Montant versé durant l'exercice</b>	<i>Le montant indiqué est le montant versé par JACCAR Holdings, holding animatrice de BOURBON, à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en sa qualité de salarié de cette société. Pour l'année 2013, le montant indiqué correspond à un cumul emploi retraite.</i> <i>Au titre de l'année 2012, le montant versé à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux était de 197 000 €.</i> <i>BOURBON a été informé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux avait fait valoir ses droits à la retraite.</i>
Rémunération variable annuelle	<b>N/A</b>	Absence de rémunération variable annuelle
Rémunération variable différée	<b>N/A</b>	Absence de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	<b>N/A</b>	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	<b>N/A</b>	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<b>N/A</b>	Absence d'attribution d'options d'action, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme
Jetons de présence	<b>15 000 €</b> <b>Montant dû au titre de l'exercice</b>	Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes : - Partie fixe : 5 000 € - Partie variable : 2 000 € par réunion
Valorisation des avantages de toute nature	<b>N/A</b>	Absence d'avantage en nature

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Absence de régime de retraite supplémentaire

### Concernant Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	<b>240 000 €</b> <b>Montant versé durant l'exercice</b>	Le montant de la rémunération fixe dû au titre de 2013 est identique à celui dû au titre de l'exercice 2012. Monsieur Christian Lefèvre est également Président de la Société Marine SAS. Cette société facture à une filiale de BOURBON des honoraires pour des prestations techniques spécifiques, liées à la gestion de la flotte, rendues à la société et s'élevant à 150 000 € par an. Ces prestations font l'objet d'une convention réglementée décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
Rémunération variable annuelle	<b>214 200 €</b> <b>Montant dû au titre de l'exercice</b>	La rémunération variable est déterminée selon les critères suivants : 40% des objectifs sont liés aux opérations (TRIR <sup>1</sup> , taux de disponibilité de la flotte), 60% sur des objectifs économiques et de performance financière liée à la rentabilité et 20% sur des objectifs qualitatifs personnels. La part variable peut atteindre un maximum de 70% de la rémunération fixe si les objectifs sont dépassés. Pour l'année 2013, la part variable s'établit à 51% de la rémunération brute annuelle contre 45 % au titre de l'exercice 2012.
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée

<sup>1</sup> Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour

Rémunération variable pluriannuelle	<b>N/A</b>	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	<b>N/A</b>	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<b>Options : 233 600 € (valorisation comptable)</b>	80 000 stock-options attribuées par décision du conseil du 2/12/2013 faisant usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée du 1 <sup>er</sup> juin 2011 (17 <sup>ème</sup> résolution) Cette attribution est soumise à condition de performance <sup>2</sup> . Cette attribution représente 0,11% du montant du capital de BOURBON au 31 décembre 2013.
	<b>Actions : N/A Autres éléments : N/A</b>	Absence d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme
Jetons de présence	<b>15.000 € Montant dû au titre de l'exercice</b>	Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes : Partie fixe : 5 000 € Partie variable : 2 000 € par réunion
Valorisation des avantages de toute nature	<b>3.953 €</b>	Voiture de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	<b>N/A</b>	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	<b>N/A</b>	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	<b>N/A</b>	Absence de régime de retraite supplémentaire

<sup>2</sup> - 10% seront acquises si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24h/jour) n'excède pas 0,65 en 2015 ;  
- 10 % seront acquises si le taux de disponibilité de la flotte atteint au moins 95 % en 2015 ;  
- 20% seront acquises si le ratio EBITDAR/ chiffre d'affaires atteint au minimum 38% en 2015 ;  
- 20% seront acquises si le ratio EBITDA/ capitaux engagés atteint au minimum 20% fin 2015 ;  
- 40% seront acquises si l'augmentation moyenne annuelle du cours de l'action BOURBON, sur les 4 ans de durée du plan, atteint au minimum 8% (sur base du prix d'attribution).  
Le Conseil se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de modification significative du taux de change, en cas de circonstances exceptionnelles nécessitant et justifiant une telle modification, et ce sur avis conforme du comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, afin de neutraliser, dans la mesure du possible, les conséquences de modifications substantielles sur les objectifs fixés lors de l'attribution initiale.

## Concernant Monsieur Gaël Bodènès, Directeur Général Délégué :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	<b>265 000 €</b> <b>Montant versé</b>	Le montant de la rémunération fixe dû au titre de 2013 est identique à celui dû au titre de l'exercice 2012.
Rémunération variable annuelle	<b>135 150 €</b> <b>Montant dû au titre de l'exercice</b>	La rémunération variable est déterminée selon les critères suivants : 40% des objectifs sont liés aux opérations (TRIR*, taux de disponibilité de la flotte), 60% sur des objectifs économiques et de performance financière liée à la rentabilité et 20% sur des objectifs qualitatifs personnels. La part variable peut atteindre un maximum de 70% de la rémunération fixe si les objectifs sont dépassés. Pour l'année 2013, la part variable s'établit à 51% de la rémunération brute annuelle contre 45 % au titre de l'exercice 2012.
Rémunération variable différée	<b>N/A</b>	Absence de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	<b>N/A</b>	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	<b>N/A</b>	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<b>Options : 175 200 €</b> <b>(valorisation comptable)</b>	60 000 stock-options attribuées par décision du conseil du 2/12/2013 faisant usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée du 1 <sup>er</sup> juin 2011 (17 <sup>ème</sup> résolution) Cette attribution est soumise à condition de performance (cf note <sup>2</sup> ). Cette attribution représente 0,08% du montant du capital de BOURBON au 31 décembre 2013.
	<b>Actions : N/A</b> <b>Autres éléments : N/A</b>	Absence d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme
Jetons de présence	<b>N/A</b>	Absence de jeton de présence
Valorisation des avantages de toute nature	<b>2 543 €</b>	Voiture de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Absence de régime de retraite supplémentaire

### Concernant Monsieur Laurent Renard, Directeur Général Délégué :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	<b>330 000 €</b> <b>Montant versé durant l'exercice</b>	Le montant de la rémunération fixe dû au titre de 2013 est identique à celui dû au titre de l'exercice 2012.
Rémunération variable annuelle	<b>168 300 €</b> <b>Montant dû au titre de l'exercice</b>	La rémunération variable est déterminée selon les critères suivants : 40% des objectifs sont liés aux opérations (TRIR*, taux de disponibilité de la flotte), 60% sur des objectifs économiques et de performance financière liée à la rentabilité et 20% sur des objectifs qualitatifs personnels. La part variable peut atteindre un maximum de 70% de la rémunération fixe si les objectifs sont dépassés. Pour l'année 2013, la part variable s'établit à 51% de la rémunération brute annuelle contre 45 % au titre de l'exercice 2012.
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<b>Options : 175 200 €</b> <b>(valorisation comptable)</b>	60 000 stock-options attribuées par décision du conseil du 2/12/2013 faisant usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée du 1 <sup>er</sup> juin 2011 (17 <sup>ème</sup> résolution) Cette attribution est soumise à condition de performance (cf note 2). Cette attribution représente 0,08% du montant du capital de BOURBON au 31 décembre 2013.

	<b>Actions : N/A</b>	Absence d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme
	<b>Autres éléments : N/A</b>	
Jetons de présence	<b>N/A</b>	Absence de jeton de présence
Valorisation des avantages de toute nature	<b>3 630 €</b>	Voiture de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	<b>N/A</b>	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	<b>N/A</b>	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	<b>N/A</b>	Absence de régime de retraite supplémentaire

## 7 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES – ANNULATION DES ACTIONS AUTODETE NUES

Il est demandé à la prochaine Assemblée Générale :

- ▶ d'autoriser pour une durée de 18 mois un nouveau programme de rachat d'actions propres limité à 5% du capital social. Le prix maximum d'achat serait de 40 euros par action soit un montant maximum de 149.119.360 euros.  
Les objectifs resteraient identiques à ceux du précédent programme de rachat d'actions. Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur, dans le but exclusif de respecter un engagement de livraison de titres ou de rémunérer une acquisition d'actifs par échange et remise de titres dans le cadre d'une opération de croissance externe en cours lors du lancement de l'offre publique.  
La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable, à l'exclusion de la vente d'options de vente dans le respect de la position N° 2009-17 de l'Autorité des marchés financiers.
- ▶ d'autoriser le Conseil d'Administration, en conséquence de l'objectif d'annulation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence.  
Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée.

## 8 DELEGATIONS FINANCIERES

Dans le domaine financier, il vous est demandé de bien vouloir statuer sur des délégations et autorisations permettant au Conseil de pouvoir procéder s'il le juge utile à toutes émissions

qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Ainsi il vous est demandé de bien vouloir renouveler les délégations et autorisations suivantes :

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou l'élévation du nominal des actions existantes, dans la limite d'un montant nominal maximum de 7.000.000 €. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global mentionné ci-après.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal maximum 8.000.000 €. Ce montant s'imputerait sur le plafond global mentionné ci-après.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital, leur montant nominal ne pourrait être supérieur à 350.000.000 €, étant précisé que ce plafond serait indépendant.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées par la délégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions dans le respect des dispositions légales, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**

Il est demandé à l'Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait être supérieur à 4.000.000 € et serait limité à 20% du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond global mentionné ci-après.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital, leur montant nominal ne pourrait être supérieur à 200.000.000 €, étant précisé que ce plafond serait indépendant.

Il est précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de cette délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc, après prise en compte du prix d'émission des bons en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation



## **Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital**

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (conformément à la treizième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013) et/ou par placement privé (conformément à la délégation décrite ci-dessus) à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités précisées ci-après.

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- ▶ soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- ▶ soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

## **Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans la limite des plafonds susvisés.

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Il est demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil, pour une durée de 26 mois, la possibilité d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature de titres consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputerait sur le plafond global mentionné ci-après.

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons d'autoriser le conseil à procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites comme suit :

## **Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à consentir aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux du Groupe des options de souscription et/ou d'achat d'actions dans la limite de 5% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui suit.

Le nombre total des options pouvant ainsi être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société, ne pourrait donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions supérieur à 1% du capital au sein du plafond susvisé (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF). En outre, en cas d'attribution d'options aux dirigeants mandataires, l'exercice de ces options devrait être soumis à condition de performance.

Le prix de souscription serait déterminé par le conseil au regard de la moyenne des cours cotés aux 20 dernières séances précédant l'attribution, sans décote possible.



### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre à des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 5% du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui précède.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 1% du capital au sein du plafond susvisé (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF).

En outre, en cas d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants mandataires, l'attribution définitive desdites actions devrait être soumise à condition de performance.

### **Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil, pour une durée de 18 mois, la possibilité de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Il est proposé aux actionnaires de décider la suppression de leur droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes : les mandataires sociaux, les salariés français et étrangers de Bourbon et des sociétés dans lesquelles Bourbon est un actionnaire significatif, à l'exclusion du Président du Conseil d'Administration de la société.

Cette délégation vous est proposée afin de permettre à votre société d'être dotée de véhicules juridiques attractifs auprès de Managers.

Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général ainsi que Messieurs Laurent Renard et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués, s'abstiendront de participer au vote de la résolution.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action BOURBON aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons. Ce prix serait déterminé par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 1.000.000 €. Ce plafond serait indépendant.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dans la



limite d'un montant nominal maximum de 5.000.000 €, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée.

La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que le prix des actions à émettre serait déterminé dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation vous est soumise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, dans le cadre de l'obligation triennale.

**Limitation globale des plafonds en matière d'augmentation de capital (prévus dans le cadre des délégations figurant aux dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à 25% du capital existant au jour de l'Assemblée le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations en matière d'augmentation de capital consenties dans le cadre de la présente Assemblée (étant précisé que ce plafond ne vise pas les autorisations en matière d'actionnariat des salariés et managers, à savoir les autorisations relatives aux stock-options, actions gratuites et BSA, BSAANE et/ou BSAAR).

Le Conseil vous propose d'approuver les résolutions qui vous sont ainsi soumises.

**Le Conseil d'Administration.**



**BOURBON**